



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 9 AVRIL 2024**

**CM2024/04/09/16 : DÉCLARATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DU SOUTIEN FINANCIER À LA
RÉALISATION DE DEUX ÉTUDES DE PROGRAMMATION DE PASSERELLES ET D'UN SCHÉMA
DIRECTEUR DE RÉSORPTION DES COUPURES URBAINES À PARIS TERRES D'ENVOL**

DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11, L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du Conseil métropolitain CM2019/02/08/02 et, en particulier son article 4 relatif aux actions de restructuration urbaines,

Vu la délibération CM2020/12/01/01 du Conseil métropolitain portant création d'un fonds des Équipements Structurants et adoption du règlement du fonds,

Vu le courrier en date du 27 novembre 2023 de Monsieur Bruno BESCHIZZA président de Paris Terres d'Envol, sollicitant un financement métropolitain au titre du fonds des Équipements Structurants,

Considérant que la réalisation de ces études présente des critères relevant du règlement du fonds des Équipements Structurants par la résorption des coupures urbaines,

Considérant qu'au vu du planning de démarrage de ces études fixé entre septembre et octobre 2024, il convient d'autoriser un démarrage anticipé de leur réalisation, le temps de consolider une convention bilatérale de financement entre la Métropole du Grand Paris et Paris Terres d'Envol,

Considérant l'enjeu majeur et d'envergure métropolitaine du projet de soutien financier pour la réalisation de deux études de programmation de deux passerelles et d'un Schéma Directeur de Résorption des Coupures Urbaines,

Considérant qu'une délibération du Conseil de la Métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise afin de déclarer d'intérêt métropolitain une opération d'aménagement,

Considérant que Madame Martine VALLETON et Monsieur Anthony MANGIN, membres du Bureau de Paris Terres d'Envol, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

Considérant que Messieurs François ASENSI représenté par Abdel SADI, Stéphane BLANCHET et Quentin GESELL représenté par Philippe LAURENT, membres du Conseil des maires de Paris Terres d'Envol, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

Considérant que Monsieur Denis CAHENZLI, membre du Conseil des Territoires de Paris Terres d'Envol, ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCLARE d'intérêt métropolitain le soutien financier pour deux études de programmation de deux passerelles et d'un Schéma Directeur de Résorption des Coupures Urbaines sur le territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol.

PRÉCISE que ce soutien prendra la forme d'une délibération ultérieure portant d'une part attribution d'un montant de 300 000€ (trois cent mille euros) au bénéfice de Paris Terres d'Envol et d'autre part approbation d'une convention bilatérale de financement.

AUTORISE un démarrage anticipé de ces études le temps de consolider une convention bilatérale de financement entre la Métropole du Grand Paris et Paris Terre d'Envol.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 6 (Madame Martine VALLETON et Messieurs François ASENSI représenté par Abdel SADI, Stéphane BLANCHET, Denis CAHENZLI, Quentin GESELL représenté par Philippe LAURENT et Anthony MANGIN)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.